

CHARTRE D'UTILISATION DE L'ESPACE JEUX VIDEO

La présente charte précise les conditions générales d'utilisation de l'espace « Jeux vidéo » de la médiathèque Jeanne Ancelet-Hustache de Ligny-en-Barrois ainsi que les responsabilités des utilisateurs de ces ressources en accord avec la législation.

L'espace « jeux vidéo » est équipé d'une console. Le détail sur cet espace est accessible depuis la page dédiée de notre site internet :

<https://mediatheques.meusegrandsud.fr/Default/media-jeuvideo-1.aspx>

CONDITIONS D'ACCES :

OUVERTURES

- Le service « jeux vidéo » est ouvert pendant la période scolaire aux horaires suivants :
 - o Mercredi : 14h à 18h
 - o Samedi : 14h à 17h
- Pendant les vacances scolaires, un planning spécifique sera proposé selon les possibilités de service
- La médiathèque se réserve le droit de suspendre ce service en cas de nécessité.

ABONNEMENT ET ACCES

- L'accès à la salle de jeux est réservé aux adhérents du réseau des médiathèques communautaires, sur présentation d'une carte individuelle à jour. Le service est soumis à l'acceptation du règlement intérieur. Le service est gratuit. Des dispositifs d'accès exceptionnels peuvent être mis en place sous conditions (usagers de passage ou session unique avant inscription notamment).
- Les enfants de moins de 8 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte durant toute la durée du jeu.

RESERVATION DE CRENEAU

- La réservation d'un créneau est conseillée. Elle peut être effectuée directement en ligne ou en passant par un professionnel (par téléphone ou sur place). Il est possible de réserver un créneau par utilisateur dans la limite d'un par jour et de deux par semaine.

- En cas de retard supérieur à 10 minutes, la réservation sera annulée et le créneau peut être attribué à un autre usager.

CONDITIONS D'UTILISATION :

- Une sélection mensuelle d'un jeu sera définie à l'avance par les bibliothécaires. La programmation de cette sélection sera disponible sur le site des médiathèques et sur place et s'ajoutera à quelques autres jeux préinstallés dans la console. L'utilisateur sera libre de choisir le titre de son choix parmi cette liste.
- L'utilisateur doit déposer sa carte d'adhérent en cours de validité pour se voir remettre une manette par la personne chargée de l'accueil. Cette dernière est seule habilitée à effectuer les manipulations sur le matériel en cas de besoin.
- La durée d'une session de jeu est de 55 minutes. Elle peut être prolongée d'une heure si l'affluence le permet.
- L'utilisateur n'est pas autorisé à apporter ses propres jeux, ses propres manettes ou à se connecter avec son compte Nintendo.
- L'utilisateur peut sauvegarder sa progression, si le jeu le permet. La médiathèque ne peut être tenue responsable de la perte des données.
- Pour des raisons de sécurité, les manettes de jeu Switch dites « Joy-con » doivent être utilisées avec la dragonne si elles sont séparées de leur support.
- Le nombre de joueurs présents en même temps dans l'espace ne peut pas excéder 4 personnes.

S'ENGAGER A RESPECTER LE MATERIEL ET LES AUTRES USAGERS

- La détérioration du matériel mis à disposition engage la responsabilité de l'utilisateur qui devra le remplacer ou le rembourser au prix d'achat.
- Le bibliothécaire pourra mettre fin à la session en cas de comportement excessif (bruit, détérioration de matériel, etc.) ou de non-respect des règles de fonctionnement de l'espace « jeux vidéo ».

Charte rédigée le 28/09/2021